



## Charte annexée aux statuts

*Conformément aux statuts et au règlement intérieur, toute nouvelle adhésion est soumise d'abord à l'approbation de la charte par le demandeur puis à la validation par le siège de l'association. En cas de non validation, la cotisation éventuellement perçue sera remboursée.*

### Préambule :

*La Charte des PEP Atlantique Anjou, votée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2019 est annexée aux statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 mai 2019. Les modalités opérationnelles découlant de celle-ci complètent le Règlement Intérieur des PEP Atlantique Anjou. Chaque membre des PEP Atlantique Anjou, tout militant PEP, tout salarié et toute personne participant à ses actions s'engage à la respecter.*

### Charte des PEP Atlantique Anjou

Les PEP Atlantique Anjou portent la déontologie, l'éthique, et les valeurs communes et fondatrices du Mouvement PEP, et font partie du réseau solidaire organisé par la FGPEP (Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public).

La présente charte précise et garantit les engagements de chacun des adhérents de l'association territoriale des PEP Atlantique Anjou. Elle organise ses modalités de fonctionnement sur son territoire, ainsi qu'au sein du réseau fédéral, pour garantir les libertés de chacun de ses membres, la cohérence territoriale des PEP Atlantique Anjou, ainsi que la cohérence globale du réseau PEP.

Elle définit les conditions d'un développement solidaire, seul garant de l'unité et du développement du Mouvement PEP.

L'adhésion à l'Association Territoriale des PEP Atlantique Anjou implique pour tous ses membres et acteurs, quelles que soient leurs fonctions, des droits et des devoirs reposant sur les principes suivants de solidarité et de transparence :

- Respect des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte ;
- Affirmation des principes de gouvernance démocratique, solidaire et bienveillante impliquant usagers, militants et professionnels : parité, non cumul des mandats et limitation de la durée de ceux-ci, reconnaissance des engagements... ;
- Engagement de formation, d'évaluation et de partage des savoirs, en particulier au sein du réseau PEP ;
- Défense et promotion de l'image des PEP, préservation et renforcement de son patrimoine associatif, culturel et matériel ;
- Devoir d'alerte face à des situations de manquements graves vis-à-vis des personnes ou de mise en danger de l'association, de ses membres, salariés ou usagers ;
- Devoir d'intervention de la tête de l'Antenne Territoriale pour éviter tout risque caractérisé d'affaiblissement de l'ensemble de l'AT : chaque composante s'engage à respecter les pouvoirs d'intervention et de régulation interne qui sont du ressort des instances de la tête de l'AT, à savoir le Conseil d'Administration et le Bureau.
- Utilisation de l'ensemble des outils territoriaux et fédéraux structurant le réseau PEP : charte, accords-cadres, système d'information..., permettant d'une part la valorisation des actions PEP auprès des institutions, de nos partenaires, et plus largement des citoyens, et d'autre part facilitant le développement de synergies de compétences à l'échelle nationale, régionale, locale.